

AFFAIRE N°21 - Modification des tarifs en eau de la MONTAGNE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Malgré d'importants efforts fournis depuis plusieurs années, pour assurer correctement l'alimentation en eau à la Montagne, de nombreuses difficultés subsistent. Certains abonnés se plaignent du manque d'eau, de manière partielle et même totale, à certaines périodes de l'année. Certes, de nouveaux projets vont être réalisés : vous avez récemment approuvé l'acquisition d'une quatrième pompe de refoulement ; et le captage du Bras-Guillaume, en cours d'étude, devrait permettre de régler définitivement le problème.

Cependant, en attendant la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre des mesures destinées à répartir plus équitablement l'eau disponible et à inciter les abonnés à modérer leur consommation. Une des mesures que je vous propose consiste à établir de nouveaux tarifs qui progresseraient avec le volume consommé.

Une étude a été réalisée dans ce sens, et a abouti au principe de tarification suivante :

CONSOMMATION MENSUELLE PAR ABONNE			
Tranche de consommation	De 0 à (25 m3 30 m3	De (25 à (60 30 80	Au-dessus de (60 80
Prix de base du m3	0,52	0,52	0,52
T. V. A.	0,0182	0,0182	0,0182
Surtaxe	0,07	0,20 <Y1 <0,50	0,50 <Y2 <1,00
Prix global du m3	0,6 082	0,7382 <X1 <1,0382	1,0382 <X2 <1,5382

Je vous rappelle que le prix de vente actuel du m3 est le suivant :

- Prix de base	0,52
- T. V. A.	0,0182
- Surtaxe	0,07
TOTAL	<u>0,6082</u>

Le schéma qui vous est soumis permet de ne pas pénaliser les petits consommateurs et de respecter le cadre de tarification actuellement en vigueur à Saint-Denis. En outre, par ce système, le prix de vente appliqué aux abonnés se rapprochera du prix de revient qui est évalué à 1,10 F le m³.

Je vous demande, en conséquence :

- de vous prononcer sur le principe de la modification des tarifs,
- de fixer l'épaisseur des tranches,
- de définir la surtaxe communale applicable à chaque tranche.

Parallèlement à cette mesure, il serait souhaitable d'obliger tous les propriétaires de piscines à installer un système de régénération.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les Commissions sont favorables à l'augmentation en eau de la Montagne dans les conditions suivantes :

- 1ère tranche mensuelle 0 à 30 m³, aucune augmentation (soit sur la taxe à 0,07 F)
- 2ème tranche de 30 à 80 m³, augmentation de 0,23 centimes de la surtaxe (soit sur une taxe totale de 0,30 centimes)
- 3ème tranche au-dessus de 80 m³, augmentation de 0,53 centimes (soit sur taxe totale 0,60 F).

Les commissions pensent qu'il convient de différer pour l'instant et provisoirement l'obligation d'installer des systèmes de régénération aux piscines."

M. TESSIER - Quand on parle du rapprochement du prix de vente à plusieurs abonnés au prix de revient évalué à 1,10 F, est-ce avant l'investissement pour la quatrième pompe ou après ?

LE MAIRE - Avant l'investissement. Lors de la réunion du mardi 29 juillet avec les gros consommateurs, ils ont reconnu qu'effectivement ils consommaient beaucoup d'eau. Cependant, ils reprochent à l'EER de ne pas faire les relevés convenablement. Il y a de gros problèmes, par exemple au lotissement "les Alizés", un seul compteur règle le tout. En fait, il faudrait voir ce que chacun consomme. Sur une consommation globale, 12 % des abonnés consomment la moitié de l'eau contre 88 % pour l'autre moitié. Des problèmes se posent donc. Néanmoins, ils ont demandé que certains délais soient accordés avant que les nouveaux tarifs soient appliqués. Ils ont proposé également que la première tranche soit au même prix qu'à Saint-Denis, 0,46 au lieu de 0,60 F.

La tranche de 0 à 30 m³ correspond à 55 % des abonnés, celle de 30 à 80 m³ à 33 % et celle de plus de 80 m³ à 12 % des abonnés.

MME ROCHE - Nous avons calculé 30 m³ par famille de 4 personnes ce qui revient à dire qu'il y a 1/4 de m³ par jour pour chaque personne.

LE MAIRE - Il y a quand même 50 % des abonnés qui consomment moins de 30 m³.

M. LAURET - La seule solution possible c'est de limiter la construction des piscines ou l'installation d'un régénérateur, sinon dans deux ou trois ans, nous nous trouverons confrontés aux mêmes problèmes.

LE MAIRE - Je crois que ce sont les gens qui arrosent, qui consomment le plus.

Nous allons donc changer l'avis des Commissions : pour la première tranche (0 à 30 m³), au lieu de mettre aucune augmentation, nous mettrons diminution, même tarif que pour Saint-Denis. Ce qui fait donc :

- | | |
|---|--------|
| - pour la première tranche de 0 à 30 m ³ | 0,46 F |
| - pour la deuxième tranche de 30 à 80 | 0,82 F |
| - pour la troisième tranche de + de 80 | 1,12 F |

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} NOVEMBRE 1975.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les nouveaux tarifs (0,46 - 0,82 - 1,12 F) qui seront appliqués à compter du 1^{er} NOVEMBRE 1975.

Vu

Saint-Denis, le

1^{er} Septembre 1975

Pour le Prefet

Le Secrétaire Général

Signé J. P. PROUST

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des

Finances et des collectivités Locales

P. BIANCHI